

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le lundi 13 mars 2023 tenue à la salle du conseil secteur Angliers à 19 h 34 sous la présidence du maire, monsieur Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Cindy Cotten, Conseillère
Monsieur Normand Bergeron, Conseiller
Monsieur Réjean Bournival, Conseiller;
Madame Manon Perron, Conseillère;
Monsieur Bertrand Julien, Conseiller

Sont également présents : Madame Line Bélanger directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Est absent :

1. Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 34.

2. Adoption de l'ordre du jour.

23-03-70

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

Ajout : Varia ouvert

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Mot du maire

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 13 février 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 22-02-62 et 22-02-63 sont liés au règlement 2018-02 et que certaines modifications ont été apportées;

23-03-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 tel que modifié au points 9.14 et 9.15.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5. Période de questions et demandes écrites des citoyens.

Des réponses ont été apportées aux questions des citoyens présents.

6. Revenus et Dépenses

REVENUS FÉVRIER 2023

REVENUS FÉVRIER 2023	
Publicité journal	38.00 \$
Location salle	140.00 \$
Mutation	2 538.85 \$
Taxes ch. Robinson	251.66 \$
Loyer Desjardins	525.00 \$
Ass. Et inspections des organismes	110.86 \$
Taxes à rec	1 907.20 \$
Foncières	41 621.81 \$
Aqueduc	3 931.06 \$
Égout	1 979.03 \$
Traitement des eaux	2 804.00 \$
Mat. Résiduelle	5 611.62 \$
Photocopies	2.00 \$
Intérêts	160.05 \$
Permis	125.00 \$
Pompiers - Feu St-Eugène	404.00 \$
Arrondissement	0.02 \$
Gravières et sablières	4 219.71 \$
Dérogation mineure	50.00 \$
Confirmation taxes	62.61 \$
FSST - remboursement	348.06 \$
Ville Rouyn-Noranda - remb. Formation pompier	1 559.05 \$
Projet terrain balle - Loisir et Sport AT	7 500.00 \$
Total:	<u>75 889.59 \$</u>

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-03-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que les dépenses présentées pour le mois de février 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 107 665.72\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 29 080.50\$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 6 mars 2023, totalisant des dépenses de 136 746.22\$ plus une somme de 22 133.62\$ consignée au rapport des salaires nets du 1^e mars 2023 le tout totalisant 158 879.84\$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements de la dette;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7. Correspondances

7.1. Informations

7.1.1.- Lettre de gestion CBG

7.1.2.- Lettre de mission CBG

23-03-73

CONSIDÉRANT QUE

7.1.3.- Appel de projet – Subvention station nettoyage de bateau

7.1.4.- Changement de tarif de la borne électrique

- 7.1.5.- Rémunération pour l'élection partielle
- 7.1.6.- Programme d'aide offert par FQM Assurances
- 7.1.7.- Remerciement
- 7.1.8.- Plan de gestion des matières résiduelles
- 7.1.9.- Offre de service en recrutement élargie – FQM
- 7.1.10.- Rôle du conseiller en santé sécurité au travail
- 7.1.11.- Don à TV Témis

7.2. Décisions

7.2.1.- Date à modifier pour la réunion du 10 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE le résolution 22-12-244 a adopté le calendrier des réunions;

CONSIDÉRANT QUE la réunion du 10 avril 2023 prévu est le lundi de Pâques ;

23-03-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de déplacer la date de la réunion au 11 avril 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.2.2.- Reconnaissance bénévolat Biblio Angliers

Dans la semaine du 16 au 22 avril le Réseau Biblio soulignera les années d'implications des bénévoles émérites de notre municipalité. Le Réseau remettra des certificats cadeaux à ses bénévoles et demande à la municipalité une contribution équivalente. Cette année la bénévole qui sera reconnue pour son dévouement depuis 20 ans à la Biblio d'Angliers est Lyna Pine.

23-03-75

Il est proposé par la conseillère Manon Perron que la municipalité donne la contribution demandée par le réseau Biblio de 25 \$ pour Lyna Pine bénévole de la bibliothèque d'Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.2.3.- Renouvellement adhésion – Société d'histoire du Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire du Témiscamingue nous demande de renouveler notre adhésion à leur organisation;

CONSIDÉRANT QUE nous y avons adhéré les années précédentes;

23-03-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de déboursier 40 \$ afin d'adhérer à la société d'Histoire du Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. Ressources Humaines

8.1.- Affichage d'un(e) directeur(trice) général (e)

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du conseil du 13 février dernier, il avait été décidé d'afficher le poste pendant un mois;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature;

23-03-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de poursuivre l'affichage en attente pour faire une étude pour un partage de directeur général avec d'autres municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.2.- Affichage de poste de technicien(ne) en comptabilité

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation administrative au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un(e) technicien(e) en comptabilité soulagerait le personnel administratif de ses surcharges de travail;

23-03-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'afficher un poste permanent à temps plein de technicien(e) en comptabilité après la réunion de travail prévue le 3 avril 2023 pour évaluer les tâches du poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. Dossiers Municipaux

9.1. Règlement 2023-02 – Projet de Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

Projet de règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de loi 69, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal et d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 13 mars 2023, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

23-03-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival et résolu :

❖ Que le présent projet de règlement n° 2023-02 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 2023-02, la totalité ou les parties du territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers soient soumis aux dispositions suivantes :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux* ».

Article 3 : Le présent règlement s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel, dont l'ancienne école d'Angliers (lot 5 593 483, 14, rue de la baie-Miller)
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi. Les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu'en 2026.

Article 4 : Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment patrimonial, à moins que le propriétaire ait obtenu un permis de démolition.

Article 5 : Toute demande de démolition d'un bâtiment patrimonial doit être déposée au bureau municipal.

Article 6 : Le requérant doit accompagner sa demande des informations et/ou documents suivants :

- des photos de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment;
- l'occupation actuelle du bâtiment (s'il est vacant depuis quand) et l'utilisation future du terrain;
- les motifs qui justifient sa démolition plutôt que sa conservation considérant son état, sa valeur patrimoniale, son histoire, les impacts sur les voisins et les coûts de restauration;
- l'échéancier des travaux;
- le paiement des frais d'étude de la demande : deux cent cinquante dollars (_250_ \$).

Article 7 : Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier. La demande est ensuite transmise au conseil municipal.

Article 8 : Au moins 10 jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur une demande de démolition, le directeur général doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou sur le chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne opposée à la démolition de transmettre ses commentaires écrits. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant l'adresse civique, le numéro de lot ou les coordonnées GPS. Copie de l'avis public est transmis au ministère de la Culture et des Communications.

Article 9 : Le conseil municipal étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Il se base sur les critères suivants pour rendre sa décision :

- l'histoire du bâtiment et sa contribution à l'histoire locale
- son authenticité et son état de conservation
- sa représentativité d'un courant architectural particulier
- sa contribution à un ensemble plus grand (voisinage) à préserver

Article 10 : Le conseil municipal rend sa décision (avec ou sans conditions) lors d'une séance publique. Sa décision est motivée et transmise sans délai à toute partie en cause (incluant la MRC), par poste recommandée. La décision est accompagnée d'un avis qui explique les conditions applicables en vertu des articles 148.0.12 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 11 : Le permis de démolition (émis par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis) est délivré après la plus hâtive des 2 dates suivantes :

- la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 90 jours après l'envoi de la décision du conseil municipal.

Article 12 : Si les conditions de la décision (article 10) ne sont pas respectées, la municipalité peut les faire exécuter et réclamer les frais au

propriétaire, sur son compte de taxes, en vertu des articles 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Article 13 : Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du conseil municipal ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

Article 14 : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du conseil municipal. Est passible d'une amende maximale de 500 \$ quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition.

Article 15 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Le règlement final sera adopté à la séance du conseil d'avril.

9.2. Ajournement pour consultation publique

23-03-80

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'ajourner la présente séance pour la consultation publique concernant le règlement 2023-02. Il est 20 h 28.

9.3. Consultation publique – Règlement 2023-02 – Projet de Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

Cinq citoyens sont présents. Le maire lit l'avis public. Les citoyens demandent des explications sur le sujet. Le maire explique le projet de règlement. L'inquiétude des citoyens concernant la démolition du centre communautaire. Les explications ont apaisé leurs inquiétudes. De petites discussions s'en sont suivies.

Fermeture de la consultation publique. Il est 20 h 44.

9.4. Reprise de la réunion régulière

23-03-81

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de reprendre la séance du conseil. Il est 20 h 44.

9.5. Vote par correspondance – Élection partielle du 4 juin 2023

La loi ne permet plus le vote par correspondance pour les personnes âgées de 75 ans et plus, cette résolution concernait seulement l'élection générale 2021 et les mesures sanitaires pour la COVID-19 et ne peut être reconduite pour l'élection en cours. La municipalité n'a jamais consenti au vote par correspondance pour les non-domiciliés. Il n'y aura donc pas de vote par correspondance pour l'élection partielle 2023.

9.6. Renouvellement 2023 de l'application StratJ

CONSIDÉRANT QU'il est possible de poursuivre les procédures gratuitement avec le MSP;

23-03-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de ne pas renouveler l'entente avec StratJ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.7. Transfert de budget pour achat des bunkers de 4 pompiers secteur Angliers

Dans le budget 2022, l'achat de 2 bunkers était prévu. Au budget 6000\$
Dans le budget 2023 un montant de 6100\$ est prévu.
L'achat des bunkers est au coût de 18 005\$

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2022 il était prévu d'acheter deux bunkers pour les pompiers du secteur Angliers;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de trois nouveaux bunkers doivent être fait du budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE la date d'expiration est arrivée pour ces derniers;

23-03-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'approuver le transfert de budget prévu en 2022 vers l'année 2023 pour l'achat de deux bunkers et de faire l'achat des autres bunkers prévus au budget 2023 pour les pompiers du secteur Angliers;

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.8. Demande d'installation de la Stèle radar au MTQ

CONSIDÉRANT le projet d'achat commun de radars pédagogiques dans le cadre du Programme de Sécurité Routière du Québec (PSR);

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'installation du radar pédagogique, la municipalité doit demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) l'autorisation pour chaque emplacement prévu du radar situé sur une voie sous leur emprise;

23-03-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Stéphanie Talbot, consultante, à traiter le dossier auprès du Ministère des Transports (MTQ) en collaboration avec la responsable des travaux publics pour déterminer les emplacements prévus pour l'installation du radar pédagogique ;

DE PRODUIRE une demande d'autorisation au Ministère des Transports du Québec pour l'installation du radar pédagogique aux endroits désignés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.9. Avis de motion et dépôt du projet règlement 2023-04 modifiant le règlement sur les services rendus

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Bergeron pour le :

Projet de règlement numéro 2023-04

Modifiant le règlement 2023-01 sur la tarification des services rendus

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, C. F-2.1), la municipalité de

Laverlochère-Angliers peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.3) découlant de la Loi sur l'accès à l'information (RLRQ, c. A-2.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut exiger des frais du requérant pour ces services;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 119 al.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou l'usage projeté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Laverlochère-Angliers peut établir un tarif pour les frais exigible pour l'étude de la demande d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à l'ajournement de l'assemblée ordinaire de mars 2023 du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-01 ne prévoyait pas de tarif pour une demande de lotissement sans étude de la part du CCU, ni pour les demandes consistant à compléter des formulaires du CPTAQ ou autres types de formulaires ne nécessitant pas d'étude de la part du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) et que la municipalité en a reçu quelques-unes;

No de résolution : 23-03-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller XXXX et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil de Laverlochère-Angliers ordonne et statue par le présent règlement (2023-04) ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION

Au Chapitre 8 - Urbanisme, le tableau 8.1 a) est modifié par l'ajout de tarif pour les demandes de lotissement sans étude du comité consultatif en urbanisme et l'ajout d'un tarif pour les autres demandes ne nécessitant pas d'étude de la part du comité consultatif en urbanisme tels que : demande de remplissage de formulaires pour la CPTAQ ou tout autres organismes gouvernementaux.

Tableau avant la modification

DESCRIPTION		PRIX
a)	Émission de permis	
	• Renouvellement	50 \$
	• Nouvelle construction/	100 \$

	agrandissement	75 \$
	• Rénovation/ entretien	30 \$
	• Clôture et haies	
	• Bâtiment commercial	150 \$ plus 1% valeur des travaux jusqu'à concurrence de 1 000\$

Tableau modifié

DESCRIPTION		PRIX
a)	Émission de permis	50 \$
	Renouvellement	100 \$
	Nouvelle construction/ agrandissement	75 \$
	Rénovation/ entretien	100 \$
	Autres demandes sans CCU	30 \$
	Clôture et haies	150 \$ plus 1% valeur des travaux jusqu'à concurrence de 1 000\$
	Bâtiment commercial	

Au chapitre 3 – Paiement des frais

Ajout de l'article 3.4

3.4 La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande de production de documents si les frais facturés annuellement pour les services ne sont pas remboursés dans leur intégralité selon les échéances prévues.

Au chapitre 5 – Administration générale

Ajout d'un alinéa à l'article 5.1

La municipalité traitera les demandes reçues selon ses disponibilités dans un délai maximal de 15 jours.

Confirmation de taxes notaires, agents immo., institution financière, avocat au coût de 30\$.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 12 avril 2023, conformément à la loi.

Ce projet de règlement sera adopté à la séance du conseil d'avril.

9.10. Inclusion du territoire forestier résiduel

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts propose une « Inclusion du territoire forestier résiduel libre de droit de la municipalité de Laverlochère-Angliers vers le territoire de l'unité d'aménagement du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à partager les informations aux corporations de développement municipal venant du ministère des Ressources naturelles et de Forêts pour connaître l'intérêt d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE selon les réponses des corporations, il n'est pas avantageux pour la municipalité accepter l'inclusion du territoire forestier municipal à l'unité d'aménagement du Témiscamingue;

23-03-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de répondre négativement à la demande d'inclusion du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et d'envoyer la réponse de la Corporation de développement d'Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.11. Projet de l'Artouche

CONSIDÉRANT le projet de location d'exposition du collectif d'artistes professionnels et amateurs du Témiscamingue, l'Artouche;

CONSIDÉRANT QUE l'Artouche désire offrir la possibilité aux municipalités intéressées d'accueillir des expositions d'œuvres d'artistes locaux pour des périodes de trois mois occasionnant des frais de locations de 150 \$ par période de location;

CONSIDÉRANT QUE l'Artouche fournirait 2 à 4 expositions simultanément de 10 à 15 œuvres chacune à être installées dans des lieux supervisés mais accessible au public;

CONSIDÉRANT QUE le transport, l'installation et la coordination du projet serait assurés par l'agente de développement culturel de la MRCT, que les frais de locations seraient versés directement au collectif et que tout acheteur potentiel devrait s'adresser directement à l'artiste qui en est l'auteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est intéressant mais que les membres du conseil ne voient pas où tous ces tableaux pourraient être installés;

23-03-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité de ne pas accéder à la demande pour l'instant.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.12. Soumission Info-page – appels pour pompiers

CONSIDÉRANT QUE le service de pagette avait cessé de fonctionner au début de décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 7 décembre 2022, l'installation du système d'appel d'urgence avec Info-page a été installé;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'installation et de vérification pour le bon fonctionnement sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'utilisateurs est de 20;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs d'Info-page sont 6.45\$/ mois par utilisateur pour une entente de 12 mois, de 5.45\$/mois par utilisateur pour une entente de 24 mois et de 4.45\$/mois par utilisateur pour une entente de 36 mois;

23-03-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de choisir l'entente pour 36 mois au coût de 4.45\$/ mois par utilisateur.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

9.13. Résolution – Autorisation d'avoir accès aux services nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité

CONSIDÉRANT l'absence d'un(e) directeur (trice) général (e) en poste pour la municipalité de Laverlochère-Angliers;

CONSIDÉRANT QUE certaines informations doivent être prises auprès d'entreprises ou organismes gouvernementaux pour le bon fonctionnement de la municipalité ;

23-03-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'autoriser la directrice générale adjointe, madame Line Bélanger, d'avoir accès et de signer tous les documents aux services nécessaires pour le bon fonctionnement de la municipalité de Laverlochère-Angliers auprès des différentes instances;

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.14.- Appel d'offre pour l'abat-poussière

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de se procurer de l'abat poussière;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est estimé entre 65 000\$ et 121 200\$ selon le nombre d'épandage;

23-03-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de procéder à un appel d'offres par invitation auprès de deux fournisseurs dont: Marcel Baril Ltée et RM Entreprises, pour du calcium liquide et l'épandage. Deux demandes seront faites, une pour un épandage et une autre pour deux épandages. La directrice générale adjointe est mandaté pour procéder et obtenir un prix.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.15.- Achat d'asphalte froide

CONSIDÉRANT QUE le budget de 5000 \$ pour l'achat d'asphalte froide;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des prix de deux soumissionnaires;

23-03-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'accepter la plus basse soumission au coût de 4641.40\$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10. Suivi de réunions précédentes

10.1. Dossier de JBM inc.

Étant devenu propriétaire de la tour appartenant précédemment à Communication Témiscamingue, le propriétaire de JBM inc. demande à respecter l'entente prise entre lui et la municipalité en 2009. La résolution 09-09-1090 accepte

l'installation de tour pour offrir le service internet haute vitesse via un système de communication sans fil.

L'entente initiale demande l'installation électrique par les installations existantes de la municipalité. Ce qui a été accepté.

La section de l'entente où l'offre de JBM inc. est l'opportunité d'une connexion sans frais aux équipements en place afin de contrôler nos équipements à distance, n'a pas été respectée.

CONSIDÉRANT QUE la requête de la municipalité faite à JBM inc lors de la réunion du 13 février 2023 n'a pas été respectée;

CONSIDÉRANT QUE M. Brousseau se présente avec un document appelé « Entente avec la municipalité : Terrain pour l'installation d'un pylône » datant de 2009 qui a été remis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Brousseau demande la poursuite de l'entente de 2009 qui était pour une période indéterminée;

23-03-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival de conserver la tour de transmission jusqu'à ce qu'il y ai un compétiteur et d'en rediscuter à ce moment.

10.2. Dossier dépôt de neige

Il est décidé de retourner la lettre du Comité Loisirs et Sports de Laverlochère pour en recevoir une conforme à la demande de la municipalité.

10.3. Eau secours

Lecture du courriel.

10.4. Entente en eau

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de :

- Béarn;
- Lorrainville;
- Notre-Dame-du-Nord;
- Saint-Édouard-de-Fabre;
- Saint-Eugène-de-Guigues;
- Saint-Bruno-de-Guigues;
- Latulipe-et-Gaboury;
- Laverlochère-Angliers;
- MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel

désirent présenter un projet pour l'adhésion de MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel et pour la bonification d'une entente intermunicipale existante;

23-03-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires* et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Béarn organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.5. Abrogation de la résolution 22-11-226

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-11-226 est temporaire;

CONSIDÉRANT QU'une personne ayant une meilleure connaissance du milieu de santé et sécurité au travail est disponible pour occuper le poste d'agent de liaison avec la CNESST;

23-03-93

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'abroger la résolution 22-11-226.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.6. Résolution – agent de liaison CNESST

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un agent de liaison avec la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle recommande de nommer un agent de liaison avec la CNESST;

23-03-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron que Guy Robert, conseiller en santé et sécurité au travail en poste à la MRCT agira à titre d'agent de liaison pour la municipalité de Laverlochère-Angliers avec la CNESST.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.7. Demande de rencontre du MTQ

Les dates proposées sont le 20 ou 22 mars et la réunion aura lieu en personne. Les conseillers disponibles sont Bertrand, Normand, Daniel, Réjean. La directrice générale adjointe proposera les deux dates à M. Picard du MTQ et contactera les conseillers pour fixer la rencontre.

10.8. Raid Aventure

10.8.1 Nommer un responsable du comité

10.8.2 Gratuité de la salle Le Pavillon - oui

10.8.3 Douches au terrain de camping – Il est suggéré de voir avec le programme FRR pour connaître la possibilité d'installer deux douches dans le bloc sanitaire du terrain de camping à Angliers.

11. Affaires nouvelles

12. Informations du maire

13. Période de questions

14. Levée de la séance

23-03-95

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés et épuisés, il est proposé par Normand Bergeron de lever l'assemblée. Il est 21 h 44

Daniel Barrette, maire

Line Bélanger, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 13 février 2023

Line Bélanger
Directrice générale adjointe et greffière -trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire